



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-125**

**Echafaudage  
RUE DE SAUMUR  
RUE DU PORT**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la demande en date du 24 juillet 2023 de la Sarl DAVID Père et Fils – 365 rue Pierre de Ronsard – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE,

**Considérant,** que des travaux de rénovation de toiture – 35, Rue de Saumur, nécessite l'installation d'un échafaudage, et une interdiction de circuler rue du Port.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison de travaux de rénovation de toiture, l'entreprise DAVID Père et Fils est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public de 20 mètres linéaires – 35 RUE DE SAUMUR, et 12 mètres linéaires – RUE DU PORT, la circulation sera interdite RUE DU PORT le temps des travaux :

- du Lundi 04 septembre 2023 à 8 h 00 au vendredi 06 octobre 2023 à 18 h 00.

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, la sécurité des piétons devra être assurée par un dispositif de signalisation.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,  
Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 02 août 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

